

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

RÈGLEMENT, NUMÉRO 2018-005

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
AU MONTANT DE 375 725\$ POUR FINANCER LA CONSTRUCTION
D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que le Conseil désire améliorer la qualité de vie des citoyens de la Municipalité du Canton de Wentworth et que la construction d'un nouvel Hôtel de Ville est nécessaire pour répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouvel Hôtel de Ville va régulariser diverses lacunes du bâtiment existant, incluant la confidentialité pour ses citoyens, l'accessibilité aux personnes handicapées ainsi que les préoccupations en matière de santé et sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'Hôtel de Ville actuel ne dispose pas d'espace pour l'agrandissement d'accueil aux citoyens, de bureaux fermés, de salle de réunion, toilettes pour personnes handicapées et l'espace suffisante pour les archives municipales;

CONSIDÉRANT que le coût total estimé de la construction s'élève à 1 047 523,00\$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Wentworth possède des surplus accumulés et un fonds de roulement pour appliquer au coût de construction, réduisant le montant à financer à 375 725,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer une partie de la construction;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Dubé et résolu que le Conseil de la Municipalité du Canton de Wentworth demande l'approbation du gouvernement pour rendre effectif ce règlement portant le numéro 2018-005 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Wentworth décrète par le présent règlement une dépense de 375 725\$ pour financer la construction d'un nouvel Hôtel de Ville ainsi que les honoraires professionnels, la préparation du terrain, les mobiliers et divers équipements pour les bureaux selon l'estimé des coûts préparé par Madame Natalie Black, Directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 27 mars 2018, à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Afin de financer la dépense prévue à l'article 2, le Conseil décrète un emprunt jusqu'à concurrence de 375 725 \$ pour une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

ARTICLE 7

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions applicables de la loi.

Jason Morrison
Maire

Natalie Black
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné:	le 5 mars 2018
Projet du règlement :	le 5 mars 2018
Adoption du règlement:	le 3 avril 2018
Avis public adressé aux personnes habiles à voter:	le 11 avril 2018
Enregistrement des personnes habiles à voter :	le 19 avril 2018
Approbation du MAMOT :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

**« Annexe A »
Municipalité du Canton de Wentworth
Projet Hôtel de Ville**

Préparation du terrain			26 250 \$
------------------------	--	--	-----------

Coût de construction			733 194 \$
----------------------	--	--	------------

Sécurité et Câblage			27 931 \$
---------------------	--	--	-----------

MOBILIER	N	\$/U	Total
Poste de travail	4	3 700 \$	14 800 \$
Chaise de travail	10	500 \$	5 000 \$
Chaise pour visiteur et coin Wi-Fi	5	250 \$	1 250 \$
Chaise de réunion	10	450 \$	4 500 \$
Chaise empilable de réunion	10	150 \$	1 500 \$
Tabouret pour cafétéria et coin café	5	400 \$	2 000 \$
Table de réunion pour 10	1	1 500 \$	1 500 \$
Sous-total			30 550 \$
SIGNALISATION	N	\$/U	Total
Identification de salle et nom	25	50 \$	1 250 \$
Pictogramme et plaque signalétique	1	300 \$	300 \$
Logo à la réception	1	1 500 \$	1 500 \$
sous-total			3 050 \$
AUTRES	N	\$/U	Total
Télévision sur câble	1	1 500 \$	1 500 \$
Réfrigérateur, micro-ondes, Lave-vaisselle	1	2 000 \$	2 000 \$
Refroidisseur d'eau et machine à café	1	1 000 \$	1 000 \$
sous-total			4 500 \$
TOTAL MOBILIER ET ÉQUIPEMENT			38 100 \$

Déménagement			10 000 \$
--------------	--	--	-----------

Honoraires professionnels			78 738 \$
---------------------------	--	--	-----------

Imprévus			83 548 \$
----------	--	--	-----------

Total			997 760 \$
TPS			49 888 \$
TVQ			99 527 \$
Total Net			1 047 523 \$

Préparé par :

Natalie Black
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Le 27 mars 2018